

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Convocation du 12 décembre 2023

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BLANCHAIS.

Présents : 14 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, BARRILE Marie-Madeleine, HEID Sophie, KRIEGER Marie Odile, LOZACHMEUR Estelle
Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, LITTNER Yannick, MESSER Julien, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

M. FIEGEL Gilbert a donné pouvoir à M. WINTZ Maurice pour voter en son nom.

M. HANINI Lahbib a donné pouvoir à M. MESSER Julien pour voter en son nom.

Absents excusés : 1 membre

Monsieur WEBER Jérôme

Membres en fonction : 15

Présents : 14 membres

Secrétaire de séance : Mme HEID Sophie

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Madame HEID Sophie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 octobre 2023

Le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2023 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Aucune objection n'ayant été soulevée, celui-ci est adopté par 10 voix pour et une abstention dans la forme et la rédaction proposée.

Arrivée de Monsieur LITTNER Yannick à 20 h 35.

3/ Columbarium : demande de subvention à la DETR

Un premier columbarium a été installé dans le cimetière communal de Durningen en 2006. Il comportait 6 cases dont 5 sont « louées ».

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de se doter d'un nouveau columbarium composé de 2 colonnes de 3 cases chacune. Dans chaque case, il sera possible d'entreposer 4 urnes.

Le columbarium sera identique au columbarium déjà en place pour s'intégrer au mieux au cimetière. C'est la société Bruno Decker sculpteur domiciliée à Diemeringen qui sera en charge de sa réalisation. C'est cette même société qui avait réalisé le 1^{er} columbarium du cimetière.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 5 850 € HT.

Cet investissement est éligible à une aide de l'Etat, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le projet d'achat d'un columbarium pour un montant de 5 850 € HT
- Sollicite une subvention de 4 680 € auprès de l'État, correspondant à 80 % du montant du projet
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Achat	5 850 €	7 020 €	Etat sollicité : 80 %	4 680 €
			Autofinancement : 20 %	1 170 €
Total	5 850 €	7 020 €	Total	5 850 €

- Charge Mme le Maire de toutes les formalités.

4/ Ecole Durningen Kienheim : versement d'une subvention en règlement d'une sortie scolaire

Sur proposition de Mme le Maire le conseil municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

Organisme bénéficiaire :	Montant de la subvention :
Coopérative scolaire Ecole Durningen Kienheim	750 €

Pour la sortie scolaire de fin d'année au Parc de Sainte Croix.

Adopté à l'unanimité.

5/ Délibération pour la mise en place du ratio promus /promouvables

Le Maire de Durningen expose :

Le Code Général de la Fonction Publique dispose en son article L.522-27 que :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

La commune de Durningen doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux du cadre d'emploi des agents de la police municipale.

-Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

-Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes : retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 15 novembre 2023

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Ensemble des grades de la collectivité	100%	

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L522-27,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'adopter à compter du 18 décembre 2023 les ratios d'avancement de grades proposés ci-dessus.

6/ Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet qui sera occupé par M. OBERLIN Gilles.

Arrivée de Monsieur MESSER Julien à 21 h 20

7/ Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle. Saisine du Comité Social Territorial pour avis

Une prime de pouvoir d'achat pour les agents publics a été créée en 2023 par le gouvernement. Il s'agit d'une prime exceptionnelle d'un montant variable en fonction de la rémunération perçue par les agents entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. Celle-ci n'est pas obligatoire pour les agents des collectivités territoriales.

Le conseil municipal est toutefois favorable à son institution. Mais avant de prendre une délibération, l'avis du Comité Social Territorial prévoyant son versement et ses modalités est nécessaire.

Ainsi, une proposition de délibération sera transmise prochainement au Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour avis.

8/ Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin « Petit Marché »

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Décide d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Assureur : GMF VIE ;

Courtier : RELYENS SPS ;



Mairie - 1, Place de la Mairie - 67270 DURNINGEN



03 88 69 60 42



mairie@durningen.fr

Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
Contrat en capitalisation ;
Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

-Décide de s'assurer pour les garanties :

CNRACL - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL

1/ Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
2/ Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

IRCANTEC - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

1/ Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
2/ Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

-Approuve que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

Taux : 3%

Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.

Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

-Autorise le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

9/ Participations aux mutuelles santé et prévoyance. Saisine du Comité Social Territorial pour avis

La commune de Durningen adhère aux contrats de groupe santé (MUTEST) et prévoyance (COLLECTEAM). Les cotisations en matière de complémentaire santé et de prévoyance ont augmenté.

Afin que les agents ne soient pas trop pénalisés par ces hausses de cotisations, il est proposé au conseil municipal de revoir le taux de participation versée aux agents adhérant aux contrats. Une proposition de délibération sera transmise au Comité Social Territorial pour avis.



Après réception de l'avis du Comité Social Territorial, le conseil municipal prendra une délibération révisant la participation versée aux agents.

10/ Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées

Les dépôts et les accords des autorisations d'urbanisme sont affichés sur les deux tableaux d'affichage de la mairie (côté salle communale et côté atelier).

11/ Affaires communales et divers

-La commune de Durningen s'est vu attribuer une subvention du fonds du « Petit patrimoine » de la Comcom d'un montant de 4 725 € pour la restauration du calvaire s'Schultze Kritz situé à la sortie du village direction Gougenheim.

-Les Sapeurs-Pompiers du Kochersberg proposent des sessions gratuites de "gestes qui sauvent" aux habitants de Durningen et aux membres du conseil municipal. Ces ateliers « gestes qui sauvent » (déjà réalisés dans les collèges à partir de la 4^{ème}) pourraient être programmés pour la fin de l'année 2024.

-L'édition 2023 du journal communal « Les Échos de Durningen » est quasiment terminée. Sa distribution dépendra des délais d'impression mais devrait avoir lieu début de l'année 2024.

-Fermeture de la mairie du lundi 25 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclus. Comme à chaque période de fermeture du secrétariat, le numéro d'urgence sera mis en fonction.



Le Maire
Christine BLANCHAIS



La secrétaire de séance
Sophie HEID